

Séance du 13 Mars 1933.

S'an mil neuf cent trente-trois et le
treize Mars, à vingt-neuf heures, le Conseil Municipal
de la Ville de Montbéliard s'est réuni en session ordinaire
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence
de Monsieur Roger de Lattus, Maire.

Etaient présents : M. M. Bouché, Marégot,
Rouquerol, Birabent, Darque, Bondonnet, Ladrière,
Beyret, Suberbieille.

Absents : M. M. Cournot, Claverie, Dor,
Lachenne, Blanchard, Manponé, Azum, Dombesson,
Parriau.

Monsieur le Maire rappelle que, dans
des séances antérieures, le Conseil Municipal a décidé

Approbation des plans
et devis de l'agrandissement
de l'école des garçons

l'agrandissement de l'école de garçons et, à cet effet, l'acquisition de deux immeubles de la rue des Girondins; que cette acquisition a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 mars 1932; qu'elle a été déclarée d'utilité publique et urgente par arrêté préfectoral de la même date.

Il fait remarquer que cette acquisition étant aujourd'hui réalisée il y a lieu de procéder à l'aménagement de la construction.

Il met sous les yeux de l'assemblée le projet dressé par M^r Ferry, architecte, projet s'élevant tout compris à 209.500 francs.

Pour faire face à cette dépense Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de solliciter les subventions de l'Etat et du Département et de prendre l'engagement de parfaire ensuite la dotation financière du dit projet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et examiné attentivement les documents communiqués,

considérant que l'accroissement de l'effectif scolaire de la Commune impose l'agrandissement des locaux scolaires dans le plus court délai;

considérant que dans ce but la commune a acquis deux immeubles sis rue des Girondins.

que cette acquisition a été autorisée par arrêté de M^r le Tréfèg du 17 mars 1932,

que par arrêté du même jour, M. le Tréfèg a déclaré cette acquisition d'utilité publique et a prononcé l'urgence de la prise de possession des immeubles afin de permettre à la commune de poursuivre l'opération à l'avantage et de bénéficier de l'exonération fiscale prévue par l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928;

considérant que l'urgence de l'acquisition était justifiée car la commune avait intérêt à profiter immédiatement des promesses de vente qui avaient été suscitées,

considérant par suite qu'il était impossible de pourmettre ladite acquisition à l'agréement de M. le Ministre de l'Education Nationale en même temps que le projet des travaux, celui-ci étant à peine sur le point d'être mis à l'étude;

considérant qu'en conséquence il ne semble pas que la commune doive perdre le bénéfice de la subvention de l'Etat sur le prix d'achat des immeubles pour le paiement duquel elle a été, faute de ressources, contracter un emprunt de 37.500 francs autorisé par arrêté préfectoral du 30 mars 1932,

Approbation préfectorale
du 9 juillet 1932

Considerant que la Commission sanitaire a donné un avis favorable à ladite acquisition

Considerant d'autre part que le projet dressé par M. Terry, architecte, a été sérieusement étudié et paraît convenablement établi; que l'auteur s'est conformé aux recommandations ministérielles et qu'aussi le projet semble devoir recevoir l'agrément de M. le Ministre de l'Education Nationale;

Considerant que la Commune ne dispose, pour sa réalisation, d'aucune ressource disponible; qu'elle devra assurer la partie de dépense qui lui incombera au moyen d'une emprunt comme elle l'a déjà fait pour l'acquisition des terrains,

Par ces motifs:

Approuve tels qu'ils lui sont présentés, sous réserve de la décision de M. le Ministre de l'Education nationale auquel ils seront soumis, les plans et devis dressés par M. Terry, architecte, pour l'appropriation et l'aménagement des bâtiments destinés à l'agrandissement de l'Ecole de garçons de la commune;

Solicite pour la réalisation du projet le concours financier de l'Etat et du Département, tant sur la partie de la dépense relative aux travaux que sur celle que la commune a déjà avancée pour l'acquisition des immeubles, soit au total: 209.500 francs.

S'engage à parfaire la dotation financière de l'entreprise au moyen d'un emprunt dont il fixera le montant et les modalités dès que les subventions de l'Etat et du Département auront été accordées.

Vote l'inscription au Budget pour une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, d'un crédit d'entretien de 1/1000 du montant de la dépense et s'engage à reporter tous les ans la part du crédit inutilisé sur l'exercice suivant.

Dans sa séance du 15 février 1932 le Conseil Municipal a décidé d'offrir à M. Carzattus, pour son immeuble situé rue du Tyrannus, la somme de 85 000 francs. Cette offre reste toujours valable à la condition expresse que le locataire aura visité les lieux le jour de la passation de l'acte de vente, l'indemnité d'iviction restant à la charge de M. Carzattus.

Moussan le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Docteur Grand émettant

divers vœux. Nonne note est prise par le Conseil Municipal des désiderata de l'intérêté.

Quelques habitants de Cuguron ont adressé au Conseil Municipal une demande tendant à faire réparer la chaussée du quartier de Mongrand. ayant dé voté une subvention quelconque, le Conseil Municipal désire s'entendre à ce sujet avec la commune de Cuguron, étant donné que ledit chaussée est surtout à l'usage de ses habitants.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de sursis émanant de M. Couïnd Paul et l'invite à donner son avis à ce sujet.

À l'unanimité le Conseil Municipal accorde son avis favorable à cette demande.

La séance publique est levée.

Le Conseil Municipal réunit un comité local pour un avis favorable à la demande d'allocation en librairie fournie par Madame veuve Devèze

D'Boissé
C. Baudet

Appr
M. Baudet
Votatés

Appr
M. Baudet
Votatés

Roger de Lassus